

ÉVÉNEMENTS



Rechercher sur le site

OK

ACCUEIL

ACCÉDER AUX ESPACES

Candidat

Entreprise - Employeur

Actualités

En région

Vous êtes : Accueil Pôle emploi » Entreprise - Employeur » Vos déclarations et cotisations » La déclaration de vos contributions » Modulation des contributions à l'assurance chômage

LA DÉCLARATION DE VOS CONTRIBUTIONS

Modulation des contributions à l'assurance chômage

L'article 11 de la LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi pose les bases de la modulation des contributions patronales à l'assurance chômage pour lutter contre la précarité et favoriser l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) telle que prévue par les partenaires sociaux dans l'article 4 de l'ANI du 11 janvier 2013.

Cette modulation, applicable au contrat dont le premier jour d'exécution est effectué à compter du 1er juillet 2013, est fonction de la nature du contrat, de sa durée, du motif de recours, de l'âge du salarié et de la taille de l'entreprise.

Est mise en œuvre :

- Une majoration de la part patronale de la contribution à l'assurance chômage pour les contrats à durée déterminée (CDD) dits d'usage dont la durée est inférieure ou égale à trois mois.

Ce dispositif s'applique aux employeurs du secteur privé et aux employeurs du secteur public qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.

Ne sont pas concernés : les employeurs en auto assurance ou en convention de gestion et les particuliers employeurs.

MAJORATION DE LA PART PATRONALE DE LA CONTRIBUTION À L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR CERTAINS CDD

La part patronale des contributions est majorée uniquement pour les CDD dits d'usage

Motif du CDD	DURÉE DU CONTRAT	MAJORATION CDD
CONTRAT D'USAGE	Inférieure ou égale à 3 mois	0,5%

Les majorations pour les CDD ayant pour motif l'accroissement d'activité ainsi que l'exonération de la part patronale de la contribution à l'assurance chômage pour l'embauche en CDI de salariés de moins de 26 ans sont supprimées à compter du 1er octobre 2017.

ENVOYER IMPRIMER FAVORIS

PARTAGER SUR

OU COPIER LE LIEN : plmpl.fr/ai/2tksh

A CONSULTER

- LOI n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi - Article 11 (V)

AUTRES SITES PÔLE EMPLOI

- En région
- Institutionnel
- Pôle emploi événements
- Pôle emploi TV
- Pôle emploi spectacle
- Mobilité internationale

SUR POLE-EMPLOI.FR

- Votre pôle emploi
- Foire aux questions
- Info trafic
- Contactez-nous
- Sites utiles
- Plan du site
- Informations légales
- Conditions générales d'utilisation
- Protection des données personnelles
- Cookies

CANDIDAT

- Mode d'emploi, le mag qui vous simplifie le travail
- Où envoyer mes bulletins de salaire.
- Le calendrier des paiements
- Soyez vigilant !
- Votre projet professionnel
- Vos recherches
- Pôle emploi et vous
- En formation
- Découvrir le marché du travail

EMPLOYEUR

- Conseils pour recruter
- Conseils pour vos déclarations et cotisations
- Sélectionnez et contactez des profils, créez vos abonnements
- Recherchez un profil
- Se procurer une attestation
- Déposez une offre d'emploi
- Particulier employeur
- Information marché du travail